



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi seize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2020.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAUDAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Agnès PÉRILLAT, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Monsieur Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : INFORMATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, les nouveaux élus ont pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2020.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Conformément à la délibération du 23 avril 2014 et à celle du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le Conseil Municipal :

- **Décision n° 02-2020** : attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'accord-cadre concernant les travaux courants d'aménagement de voirie et de réseaux divers à la société ATLANROUTE SAS. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 300 000 € HT. La fin de l'accord-cadre est fixée au 31 décembre 2023. Il pourra être prolongé sans dépasser une durée de 4 ans.
- **Décision n° 03-2020** : avenant n° 2 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
 - **Lot n° 1** : Déconstruction – Gros œuvre – VRD (TRICHET SARL) : travaux d'adaptation et de renforcement du bâti et des travaux modificatifs des espaces extérieurs pour pénétration d'un véhicule.
 - **Lot n° 2** : Charpente bois – couverture tuiles – zinguerie (RENÉ GAUTIER SAS) : travaux de remplacement de la charpente et couverture du bâtiment C.
 - **Lot n° 3** : Menuiserie intérieure, extérieure, cloisons, serrurerie (SARL JOLLIVET) : travaux complémentaires de cloisonnement provisoire de la gaine d'ascenseurs pour pose de l'ascenseur en phase 3 et de pose de plinthes à crémaillère en médium ajusté à la forme des marches.
 - **Lot n° 6** : Revêtements de sols (GROUPE VINET) : travaux complémentaires de cloisonnement provisoire de la gaine d'ascenseurs pour pose de l'ascenseur en phase 3 et de pose de plinthes à crémaillère en médium ajusté à la forme des marches.

- **Décision n° 04-2020** : avenant n° 3 aux marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Soline, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
 - **Lot n° 1** : Déconstruction – Gros œuvre – VRD (TRICHET SARL) : travaux de reconstruction partielle des murs C et D après constat d'absence de fondations de la Maison Soline.
- **Décision n° 05-2020** : contrat pour la maintenance informatique dans les écoles avec la société AP INFORMATIQUE pour une période d'un an. La prestation s'élève à 1 100 € TTC l'année.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de ces décisions.

I. INSTITUTIONS – VIE MUNICIPALE

1. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres du Conseil Municipal (cinq titulaires et cinq suppléants).

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par la **Commission d'Appel d'Offres** ».

Cette Commission n'intervient donc qu'à l'égard des marchés publics passés selon une **procédure formalisée**. En l'état actuel de la réglementation, sont donc concernés les marchés suivants :

- marchés de fournitures et de services d'un montant de 214 000 € HT et plus ;
- marchés de travaux d'un montant de 5 350 000 € HT et plus.

Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils énoncés ci-dessus ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus parmi les Conseillers Municipaux à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; s'il y a égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les groupes souhaitant présenter une liste de candidats sont invités à se manifester.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- **Titulaires** : Alain BRUNET, Franck PETITFILS, Catherine MARTIN, Fabrice HALLER, Christophe BOURGOIN.

- Suppléants : Hervé GROLIER, Vanessa DELAVALD, Sylvie HEBLE, Frédéric GAREY, Philippe FOUCHER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Sainte-Soulle est, à l'unanimité, constituée comme suit :

Bertrand AYRAL, Maire et Président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Alain BRUNET	Hervé GROLIER
Franck PETITFILS	Vanessa DELAVALD
Catherine MARTIN	Sylvie HEBLE
Fabrice HALLER	Frédéric GAREY
Christophe BOURGOIN	Philippe FOUCHER

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Rapporteur : M. le Maire)

À l'issue des élections municipales, les Centres Communaux d'Action Sociale disposent d'un délai de deux mois pour procéder au renouvellement des membres de leur Conseil d'Administration.

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est un Établissement Public communal qui est géré par un Conseil d'Administration. Il a son budget propre et gère un budget annexe. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale, délivre des prestations (aides financières), mène des actions en faveur des personnes les plus défavorisées et des personnes âgées.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'Administration est composé à parité :

- de membres élus au scrutin secret par le Conseil Municipal en son sein ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf) ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
- des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au Conseil d'Administration. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, en plus du Président.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatorze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein et sept membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à quatorze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein et sept membres nommés par le Maire.

4. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Rapporteur : M. le Maire)

Après avoir déterminé le nombre de membres, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal. Conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre son Président, des membres du Conseil Municipal élus en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre de membres à élire.

Monsieur le Maire présente les modalités de ce scrutin. Il présente la liste de candidats proposée : Mesdames Vanessa DELAUDAUD, Céline CHICHÉ, Annie BARBOTIN, Sylvie HEBLE, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Nathalie DE MEYER et Agnès PÉRILLAT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Vanessa DELAUDAUD**
- **Céline CHICHÉ**
- **Annie BARBOTIN**
- **Sylvie HEBLE**
- **Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA**
- **Nathalie DE MEYER**
- **Agnès PÉRILLAT**

5. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (Rapporteur : M. le Maire)

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Conformément aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat de ces délégués est lié à celui du Conseil Municipal.

❖ Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (Soluris)

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Mixte pour l'informatisation de la Charente-Maritime (Soluris). Ce dernier a pour objet d'assurer la modernisation des Services Publics locaux et faciliter la diffusion des technologies auprès des collectivités locales (conseil aux collectivités, fourniture, installation et maintenance de logiciels métiers et de matériel informatique professionnel...). Soluris a également été désigné « Délégué à la Protection des Données » (DPD) par la commune, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Comme tout adhérent, la commune de Sainte-Soulle est représentée au sein du Comité Syndical, Assemblée délibérante du Syndicat ; ainsi, chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative. Il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaire : Romain THERAUD
- Suppléants : Bertrand AYRAL et François MOUCHEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein de Soluris :

- **Monsieur Romain THERAUD en qualité de titulaire ;**
- **Messieurs Bertrand AYRAL et François MOUCHEL en qualité de suppléants.**

❖ Élection des grands électeurs au sein du collège électoral du canton – Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) qui exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire de notre commune. À ce titre, le SDEER concède à Enedis et EDF le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, respectivement ; il réalise également les travaux d'extension et d'effacement de réseau électrique. Le SDEER réalise en outre les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public pour 453 communes de Charente-Maritime. Le SDEER est également engagé vers la production d'énergie renouvelable, la recharge publique de véhicules électriques (un premier schéma cible de 57 bornes est en cours de réalisation) et l'achat d'énergie électrique et de gaz (avec l'animation d'un groupement de commandes régional réunissant plus de 150 collectivités de Charente-Maritime).

Conformément aux statuts du SDEER, la commune de Sainte-Soulle ayant une population inférieure à 5 000 habitants dans un canton de 26 058 habitants, elle doit être représentée au Comité Syndical du SDEER par quatre délégués élus par et parmi un collège de grands électeurs, eux-mêmes désignés par les communes du canton.

Afin de préparer cette désignation, le Conseil Municipal est donc appelé à élire deux grands électeurs, qui siégeront au sein dudit collège électoral du canton.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Monsieur Franck PETITFILS et Monsieur Bertrand AYRAL sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein du collège électoral cantonal du S.D.E.E.R.

❖ Élection des représentants au sein du collège électoral du canton – Syndicat Départemental de la Voirie

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des communes, qui apporte son concours aux collectivités dans leurs projets d'aménagement, dans l'entretien et la construction de leur patrimoine routier, les conseille

sur leurs choix et stratégies techniques et financières, les assiste administrativement pour les aspects liés aux marchés publics, aux subventionnements et autres réglementations.

La commune est représentée au Comité Syndical par des délégués élus par et parmi un collège de grands électeurs, eux-mêmes désignés par les communes du canton. Afin de préparer cette désignation, le Conseil municipal est donc appelé à élire un représentant, qui siègera au sein dudit collège électoral du canton.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaire : Hervé GROLIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Est élu, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental de la Voirie :

- **Monsieur Hervé GROLIER en qualité de titulaire.**
- ❖ **Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention des Pompiers Volontaires de Bourgneuf / Sainte-Soulle**

La commune de Sainte-Soulle est adhérente, avec la commune de Bourgneuf, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre Intercommunal des Pompiers Volontaires entre les communes de Bourgneuf et de Sainte-Soulle, créé par arrêté préfectoral n° 10-1979-DRCTE-B2 en date du 20 juillet 2010 en vue de l'acquisition et la construction de bâtiments ou de locaux accueillant le Centre Intercommunal de Première Intervention. Le SIVU assure également la gestion, l'entretien et l'aménagement des locaux.

Il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaires : Bertrand AYRAL, Hervé GROLIER, Alain BRUNET.
- Suppléants : Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Patrick JUTTEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention des Pompiers Volontaires de Bourgneuf / Sainte-Soulle :

- **Messieurs Bertrand AYRAL, Hervé GROLIER et Alain BRUNET en qualité de titulaires ;**
- **Messieurs Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA et Patrick JUTTEAU en qualité de suppléants.**
- ❖ **Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat du Val de Vaux**

La commune de Sainte-Soulle est historiquement adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Rivière de Vaux.

Depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République, les statuts du syndicat ont été adaptés à la nouvelle compétence GEMAPI.

En application des articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau Syndicat a été formé entre les communes de Bourgneuf, Dompiere sur Mer et Sainte-Soulle qui a pris la dénomination de Syndicat Intercommunal pour

l'Aménagement Hydraulique du Val de Vaux. Les surfaces des communes concernées se décomposent ainsi :

Commune	Surface communale totale	Surface bassin versant
Bourgneuf	266	259
Dompierre sur Mer	1 841	429
Sainte-Soulle	2 179	293

Le Syndicat a pour objet l'entretien :

- des fossés qui se jettent dans le Val de Vaux, sur le territoire des communes membres ;
- du Val de Vaux sur les portions qui lui appartiennent ou qui appartiennent à ses communes membres ou aux habitants de celles-ci.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée et son siège est fixé à la Mairie de Sainte-Soulle. Il est administré par un Comité de délégués à raison de deux par communes désignés par les Conseils Municipaux. La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée par la clef de répartition suivante :

Commune	Répartition (%)
Bourgneuf	25,81 %
Dompierre sur Mer	39,49 %
Sainte-Soulle	34,70 %

Il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du SIAH. L'article L. 5212-7 du CGCT indique que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaires : Bertrand AYRAL et Christian GRIMPRET.
- Suppléants : François MOUCHEL et Catherine MARTIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein du Syndicat du Val de Vaux :

- **Messieurs Bertrand AYRAL et Christian GRIMPRET en qualité de titulaires ;**
- **Monsieur François MOUCHEL et Madame Catherine MARTIN en qualité de suppléants.**

❖ **Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat à Vocation Unique du Collège de Dompierre sur Mer**

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion du Collège d'Enseignement Secondaire de Dompierre sur Mer qui a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1973.

Ce syndicat a pour principale mission la gestion et l'entretien du gymnase construit en 2008 et financé par la souscription d'un emprunt d'un million d'euros. L'emprunt court jusqu'en 2028, soit encore huit années.

Pour la concrétisation de ses missions, les suivis administratif, budgétaire et technique des dossiers du Syndicat sont assurés historiquement par trois agents de la commune de Dompierre sur Mer exerçant respectivement les fonctions de secrétaire, agent comptable et agent technique.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués appelés à représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du SIVU.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Délégués : Bertrand AYRAL et Véronique TROUNIAC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus, avec 26 voix POUR et 1 voix CONTRE, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Dompierre sur Mer :

– **Monsieur Bertrand AYRAL et Madame Véronique TROUNIAC.**

❖ **Élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social**

Le Centre Social Villages d'Aunis est une association loi 1901, qui œuvre grâce au soutien politique, financier et technique des communes de Dompierre sur Mer et de Sainte-Soulle, de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime ainsi que du Conseil Départemental. Cette association poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir la participation et l'implication des habitants dans la vie de la cité ;
- inscrire les projets de l'association dans une démarche de développement social local ;
- promouvoir et défendre l'identité et les valeurs de l'association (solidarité, dignité humaine, démocratie...);
- développer du lien social, construire du mieux vivre ensemble.

Le Centre Social est dirigé par un Conseil d'Administration composé de bénévoles et de représentants institutionnels et son bureau, tous deux constitués d'habitants élus par l'Assemblée Générale. Les représentants de la commune de Dompierre sur Mer et de Sainte-Soulle sont membres de droit au Conseil d'Administration.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaires : Bertrand AYRAL et Véronique TROUNIAC.
- Suppléante : Céline CHICHÉ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élus, avec 24 voix POUR et 3 voix CONTRE, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Villages d'Aunis :

- **Monsieur Bertrand AYRAL et Madame Véronique TROUNIAC en qualité de titulaires ;**
- **Madame Céline CHICHÉ en qualité de suppléante.**

❖ **Élection d'un représentant de la commune au sein de l'École de Musique de la Petite Aunis**

La commune de Sainte-Soulle accueille dans ses locaux l'École de Musique de la Petite Aunis (E.M.P.A). Créée depuis le 30 novembre 1983, cette association dispense ses cours notamment sur la commune de Sainte-Soulle et regroupe environ 100 élèves et 10 professeurs (instruments, formation musicale, pratiques collectives...). Elle est ouverte toute l'année scolaire et propose un enseignement artistique instrumental de qualité.

Il convient dès lors de procéder à l'élection d'un représentant de la commune.

Monsieur le Maire présente la candidature de Catherine MARTIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Est désignée, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein l'École de Musique de la Petite Aunis :

- **Madame Catherine MARTIN en qualité de déléguée.**

❖ Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (l'UNIMA), syndicat mixte ayant pour principales missions l'entretien et la gestion de zones humides et de cours d'eau, la dépollution des eaux pluviales avec rejet vers le milieu naturel, le suivi et les plans d'actions sur les problématiques végétales, l'aménagement des marais et des cours d'eaux...

À ce titre, elle assure toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, au niveau des marais (canaux, digues, écluses) sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

Il convient de désigner, parmi les Conseillers municipaux, un délégué qui représentera la commune au sein du Comité syndical. Il est précisé que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur Christian GRIMPRET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Monsieur Christian GRIMPRET est élu, avec 24 voix POUR et 3 voix CONTRE, pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA).

6. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLÉES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES PUBLIQUES DE LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS (Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération en date du 21 février 2012, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a approuvé la prise de participation de la commune au capital de la **Société Publique Locale (SPL) Pompes funèbres publiques de La Rochelle-Ré-Aunis**, par l'achat de cinq actions de 100 € chacune, pour un prix de 500 €. Cette Société Publique Locale, dont l'objet social est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents, a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle le 12 décembre 2011.

Au travers de cet actionnariat, les collectivités peuvent exercer le service des Pompes funèbres afin d'offrir aux familles de leur territoire une alternative supplémentaire à caractère public.

L'exercice de cette activité s'inscrit en effet avant tout comme une compétence des collectivités, certes non exclusive. La présence de l'acteur public n'a pas pour objectif d'écarter les opérateurs privés, mais elle offre une possibilité de choix entre des acteurs privés (fonds d'investissement, PME) et un acteur sous contrôle public.

La ville de La Rochelle, actionnaire majoritaire qui dispose de l'ensemble des équipements dédiés, permet ainsi aux collectivités actionnaires de bénéficier des ressources et équipements mutualisés par leur seule présence au capital public de la SPL.

Toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SPL.

- **L'Assemblée Spéciale de la SPL** est composée des élus qui ne peuvent siéger faute de place au Conseil d'Administration (limité à 18 administrateurs), et qui se réunissent alors en Assemblée Spéciale. Celle-ci désigne en son sein deux délégués qui la représentent au Conseil d'Administration.

- **L'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL** réunit annuellement les représentants de chaque collectivité actionnaire, afin qu'ils se prononcent sur l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante :

- Députée : Elyette BEAUDEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Madame Elyette BEAUDEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée élue en qualité de députée auprès de la SPL « Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis ».

7. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AFIPADE (Rapporteur : M. le Maire)

La commune de Sainte-Soulle est adhérente à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE) depuis 2012. Cette adhésion lui permet d'interroger l'application gestionnaire des demandes de logement social et d'avoir des données sur les demandes en cours et d'être guichet enregistreur. L'adhésion s'élève à 900 € par an et est prise en charge à 50 % par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès de l'AFIPADE.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Députée titulaire : Vanessa DELAVAUD
- Députée suppléante : Agnès PÉRILLAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Sont élues, à l'unanimité, pour représenter la commune au sein de de l'AFIPADE :

- **Madame Vanessa DELAVAUD en qualité de titulaire ;**
- **Madame Agnès PÉRILLAT en qualité de suppléante.**

8. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (Rapporteur : M. le Maire)

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Ce Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense, afin de sensibiliser et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur Hervé GROLIER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Monsieur Hervé GROLIER est désigné, à l'unanimité, Correspondant Défense, en charge des questions de défense.

9. PROPOSITION DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. En effet, l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Cette Commission a un rôle essentiellement consultatif. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les membres à proposer doivent impérativement remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 25 ans au moins et jouir de ses droits civils ;
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées, dressée par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose la liste des contribuables suivante, demandée par la Direction Générale des Finances Publiques :

NOM-PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	COMMUNE	QUARTIER
BOUSSIRON Philippe	Agriculteur	6, rue Villa Laury	17540 VÉRINES	Extérieur
JUTEAU Didier	Agriculteur	7, La Bernarderie	17139 DOMPIERRE SUR MER	Extérieur
CHABIRON Bruno	Agriculteur	5, rue Ilots	17230 St OUEN D'AUNIS	Extérieur
BEAUDEAU Elyette	Retraitée	3, square de la Renauderie	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg
RENAUD Jean-Paul	Agriculteur	40 route de La Rochelle	17220 SAINTE-SOULLE	Usseau
DIOCHET Albert	Retraité	10, rue des Grillons	17220 SAINTE-SOULLE	Le Raguenaud
BOUJU Jean-Marie	Retraité	6, chemin des Alouettes	17220 SAINTE-SOULLE	Le Raguenaud
SOUQUET Marc	Retraité	28, rue du Périgord	17220 SAINTE-SOULLE	Saint-Coux
BARREAUD Jean-Marie	Agriculteur	38, rue d'Anjou	17220 SAINTE-SOULLE	Les Petites Rivières
PAIN Didier	Retraité	12, rue du Clos Fleuri	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg
MARCHAIS Jacques	Retraité	52, rue du Poitou	17220 SAINTE-SOULLE	Les Grandes Rivières
CROIZAT Philippe	Retraité	5, chemin des martines	17220 SAINTE-SOULLE	Saint-Coux
PELLERAUD Jacques	Retraité	23, rue des Fortines	17220 SAINTE-SOULLE	Les Grandes Rivières
BRUNET Alain	Directeur d'agence	15 bis, rue Chantemerle	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg
PETITFILS Franck	Agriculteur	9, rue des Prés carrés	17220 SAINTE-SOULLE	Le Raguenaud
MAGNE Dominique	Retraitée	2, rue des Mottes	17220 SAINTE-SOULLE	Usseau
TROUNIAC Véronique	Secrétaire administrative	11 rue de Berry	17220 SAINTE-SOULLE	Le Raguenaud
LAMBERT Judith	Retraitée	8 rue des Chauvelles	17220 SAINTE-SOULLE	Les Grandes Rivières
BOURGOIN Christophe	Commercial en maisons	29, rue de l'Aunis	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg

NOM-PRÉNOM	PROFESSION	ADRESSE	COMMUNE	QUARTIER
	individuelles			
BRETT Sylvie	Comptable	7, rue des Monjolières	17220 SAINTE-SOULLE	Fontpatour
LANDRIAU Noël	Retraité	Le Treuil Bernard	17220 SAINTE-SOULLE	Le Treuil Bernard
GROLIER Hervé	Retraité	10, route de Saint-Coux	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg
FILLONNEAU Michel	Retraité	35, route de Saint-Coux	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg
HEBLE Sylvie	Secrétaire	9, impasse de la Fleurie	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg
GRIMPRET Christian	Retraité	38, rue des Maronniers	17220 SAINTE-SOULLE	Le Bourg
BRANGER Jean-Claude	Retraité	15, rue des fortines	17220 SAINTE-SOULLE	Les Grandes Rivières
MARTIN Didier	Chef de la division formation à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises	6, rue d'anjou	17220 SAINTE-SOULLE	Les Petites Rivières
RENAUDEAU Myriam	Employée Administrative	4, rue des courlis	17220 SAINTE-SOULLE	Le Raguenaud
MAURY Grégory	Gérant de Société	3, quereux des Rendos	17220 SAINTE-SOULLE	Saint-Coux
MOUCHEBOEUF Daniel	Retraité	8, chemin de Coudin	17220 SAINTE-SOULLE	Coudin
ALLARD René	Retraité	12 rue de la Mare	17220 SAINTE-SOULLE	Le Petit Village
PADIOLLEAU Emilie	Enseignante	2, rue de l'Aquitaine	17220 SAINTE-SOULLE	Usseau

II. FINANCES

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2019 et à approuver les Comptes Administratifs des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

▪ **BUDGET DE LA COMMUNE**

Le **Compte Administratif** est le bilan financier du Maire ordonnateur. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur le Maire de la commune, retraçant les opérations réalisées sur le budget communal. Les résultats de l'exercice se résument à :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice	2 571 955,26 €	3 016 671,90 €	444 716,64 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		419 242,29 €	419 242,29 €
Résultats à affecter			863 958,93 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice	1 356 286,67 €	1 194 824,55 €	- 161 462,12 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		385 625,37 €	385 625,37 €
Solde global d'exécution			224 163,25 €
EXCÉDENT BRUT AVANT RESTES À RÉALISER (RAR)			1 088 122,18 €
RESTES À RÉALISER au 31/12/2019	248 690,28 €	186 824,81 €	- 61 865,47 €
Fonctionnement	2 571 955,26 €	3 435 914,19 €	
Investissement	1 604 976,95 €	1 767 274,73 €	
RÉSULTATS CUMULÉS 2019 y compris les RAR	4 176 932,21 €	5 203 188,92 €	1 026 256,71 €

Il est précisé que lors de l'adoption du Compte Administratif 2019, si un nouveau Maire est élu à l'issue du confinement, il peut présider la séance dans laquelle le Compte Administratif est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le Compte Administratif 2019 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée.
 - **BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »** (Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2019 retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » telles que détaillées ci-après :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes	Solde
Résultats propres à l'exercice	4 244,39 €	20 487,61 €	16 243,22 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		14 166,45 €	14 166,45 €
Résultats à affecter			30 409,67 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice	123 925,75 €	252 840,50 €	128 914,75 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés	122 840,50 €		- 122 840,50 €
Solde global d'exécution			6 074,25 €
EXCÉDENT BRUT AVANT RESTES À RÉALISER (RAR)			36 483,92 €
Fonctionnement	4 244,39 €	34 654,06 €	
Investissement	123 925,75 €	252 840,50 €	
RÉSULTATS CUMULÉS 2019	128 170,14 €	287 494,56 €	36 483,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée.

11. COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Après présentation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe « Commerces Place de l'Aunis », le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les **Comptes de Gestion** dressés par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes, comptable de la collectivité.

Le **Compte de Gestion** est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, **le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.**

Après vérification, les résultats des Comptes de Gestion de la commune et du budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » dressés par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 **n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularité des deux Comptes de Gestion ci-dessus rappelés.

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 du Budget Principal et du budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » ;

CONSIDÉRANT que les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes pour l'exercice 2019 de la commune et du budget annexe « Commerces Place de l'Aunis », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément aux règles de la comptabilité M14, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur **l'affectation des résultats de l'exercice 2019** et sur leur reprise au Budget Primitif 2020.

▪ **BUDGET DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2019 sur le budget 2020 de la manière suivante :

<p>. Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 863 958.93 € *</p> <p>. Report en section d'investissement (compte 001 en recettes) : 224 163.25 € *</p>
--

** Suite à une erreur matérielle, le montant de l'affectation de résultats a été modifié.*

▪ **BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE D'AFFECTER le résultat 2019 sur le budget 2020 de la manière suivante :

. Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 30 409.67 €

13. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales en 2020 et de reconduire les taux actuels pour l'année 2020 comme suit :

	2019	PROPOSITION TAUX 2020
TAXE D'HABITATION	12.76 %	12.76 %
TAXE FONCIÈRE BÂTIE	23.78 %	23.78 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE	47.75 %	47.75 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition des trois taxes locales tels que votés en 2019, à savoir :

- **Taxe d'habitation : 12,76 %**
- **Taxe foncière bâtie : 23,78 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 47,75 %.**

14. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. le Maire)

Le **Budget Primitif** prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2020 de la commune de Sainte-Soulle qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES*	RECETTES*
Section de fonctionnement	3 820 524.22 €	3 820 524.22 €
Section d'investissement	2 296 914.88 €	2 296 914.88 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 929 083.21 € (comptes 021 et 023).

** Suite à une erreur matérielle, le montant de l'affectation de résultats a été modifié.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le Budget primitif Principal de la commune pour l'exercice 2020 ;**

- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

15. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS » (Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	50 415 €	50 415 €
Section d'investissement	23 250 €	23 250 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif annexe « Commerces Place de l'Aunis » pour 2020, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

16. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : M. Romain THERAUD)

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions 2020 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2020
CADRE GÉNÉRAL	
A.C.C.A	250 €
Association des donneurs de sang bénévoles de la Communauté d'Agglomération rochelaise	150 €
CAUE 17	450 €
Club d'aéromodélisme	300 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Comité de Jumelage franco-allemand	300 €
ESPOIR FOOTBALL CLUB DB 2S	5 000 €
Loisirs Solinois	1 300 €
Lire à Sainte-Soulle	1 500 €
Danse attitude	800 €
École de Musique de la Petite Aunis	300 €
Association Souvenir des combats Poche de La Rochelle	15 €
Sport Automobile Océan (S.A.O)	800 €
Planning chats	300 €
Association Véloce Club Charente-Océan (V.C.C.O)	800 €
Haut comme 3 Pommes	250 €
Rayons de Soleil	250 €
CASEL	8 380 €
Solin en Chœur	350 €
Réserves	7 550 €
Sous-total	30 545 €
SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)	
Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer	11 500 €
Centre de Loisirs de Cheusse	4 500 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle	67 000 €
Sous-total	83 000 €
TOTAL	113 545 €

Monsieur Franck PETITFILS et Madame Vanessa DELAUD ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'année 2020 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de ces subventions.

17. FIXATION DES TARIFS DU CAMP D'ÉTÉ 2020 DU LOCAL JEUNES SOLINOIS (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

Dans le cadre du projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois souhaite organiser cet été un camp d'été afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir en vacances. S'inscrivant ainsi dans le Projet Éducatif Local (PEL) intercommunal Sainte-Soulle/Dompierre sur Mer, ce séjour pourrait être organisé en partenariat avec la Maison des Jeunes de Dompierre sur Mer.

Le Local Jeunes constitue ainsi un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- développer le partenariat entre les accueils de jeunes de Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle ;
- aider la participation des jeunes du Local ;
- rendre attractive l'image des jeunes du Local Solinois.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le projet d'un séjour à Meschers sur Gironde (Charente-Maritime) du 27 juillet au 1^{er} août 2020. L'effectif est fixé à 12 jeunes qui seront encadrés par les deux animateurs du Local. Le coût du camp s'élève à 6 008.12 €.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du camp d'été 2020 ci-dessous appliqués aux familles :

<u>TARIF 1</u>	<u>TARIF 2</u> <u>Tarif intermédiaire</u>	<u>TARIF 3</u> <u>Plein tarif</u>
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF *	Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et allocataires CAF *	Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune
90 €	150 €	210 €

* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante de ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera aux autres enfants.

Monsieur Ludovic LERAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs du camp d'été 2020 exposés ci-dessus et **APPROUVE** l'adaptation des tarifs pour les fratries présentée ci-dessus.

18. FIXATION DES TARIFS DE SALLES COMMUNALES – ANCIEN FOYER DES AÎNÉS (Rapporteur : M. le Maire)

Suite au déménagement des Aînés à la Maison Soline, il est proposé de créer un tarif supplémentaire de location de l'ancien « Foyer des Aînés », afin de tester la location d'un espace de séminaires à 5 € par personne avec un minimum de 8 personnes, soit 40 € par journée minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de créer le tarif supplémentaire de location de l'ancien « Foyer des Aînés » suivant : 5 € par personne avec un minimum de 8 personnes la location d'un espace de séminaires, soit 40 € par journée minimum.

III. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

19. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N° 154 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre le bourg et Saint-Coux et de l'aménagement d'un espace de vie, la commune de Sainte-Soulle a sollicité les héritiers de Monsieur Jean-Pierre PETIT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 154, pour l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1 000 €, soit 0.41 € le m², pour une superficie de 2 426 m².

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 000 € (hors frais d'actes) et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, en l'étude de Maître PARENTEAU, notaire à Ciré-d'Aunis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section AC n° 154 au prix de 1 000 € (hors frais d'actes) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre le bourg et Saint-Coux.

IV. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

20. PROMOTION INTERNE 2020 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (Rapporteur : M. le Maire)

Le Responsable des Services Techniques de la commune de Sainte-Soulle a été proposé pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Technicien territorial, au titre de la promotion interne 2020.

La Commission Administrative Paritaire du 28 février 2020 ayant donné un avis favorable, il est proposé la **création d'un poste de Technicien territorial** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération du poste de Technicien territorial, à temps complet, ont été inscrits au budget de la commune.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune, afin de transformer des emplois destinés à répondre aux besoins permanents de la collectivité en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et de promotion interne, les postes suivants sont transformés comme suit :

FILIÈRE ANIMATION

- un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe en un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020.

FILIÈRE TECHNIQUE

- un poste d'Agent de maîtrise principal en un poste de Technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- un poste d'Adjoint technique en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 8 juillet 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs au 8 juillet 2020 ;
- **DÉCIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs de la commune au 8 juillet 2020 comme suit :

GRADES	Existant au 01/01/2020		Pourvus au 08/07/2020	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Emplois permanents				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1			
Directeur Général des Services (<i>emploi fonctionnel</i>)	1		1	
Attaché territorial	1		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		1	
Adjoint administratif	2		1	
FILIÈRE ANIMATION				
Adjoint d'animation	1		1	
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe			1	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1			
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal Police Municipale	1		1	
FILIÈRE SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1		1	
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien territorial			1	
Agent de maîtrise principal	1			
Agent de maîtrise	1		1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4		4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	2	8	2
Adjoint technique	2	9	1	9
TOTAL	29	12	28	12

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois pourvus sont inscrits au budget de la commune.

22. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

23. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Rapporteur : M. le Maire)

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins accrus pour l'entretien des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

24. INSTAURATION DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE (Rapporteur : M. le Maire)

L'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et notamment son décret d'application n° 2019-1593 du 31 décembre 2019, instaure la **procédure de rupture conventionnelle au sein de la Fonction Publique** qui prend effet au 1^{er} janvier 2020. Les fonctionnaires et les contractuels sont concernés par cette procédure.

Le décret prévoit la possibilité pour les fonctionnaires de convenir d'un commun accord des conditions de la **cessation définitive des fonctions** entraînant la radiation des cadres. Il prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. Il institue, pour les fonctionnaires, une **procédure expérimentale de rupture conventionnelle**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, qui entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Il institue également une procédure de rupture conventionnelle entraînant la fin du contrat pour les agents contractuels bénéficiaires d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Dans les deux cas, la rupture conventionnelle prend la forme d'une convention signée entre les deux parties et ne peut être imposée par l'une ou l'autre partie. Cette convention définit les conditions de cette rupture, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, qui ne pourra être inférieure à un montant fixé par décret.

Un agent d'animation en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 18 juillet 2017, a sollicité une rupture conventionnelle. À l'initiative de l'agent, un entretien préalable s'est déroulé le mardi 2 juin 2020 pour présenter les motifs de la demande de l'agent, le principe de la rupture conventionnelle ainsi que les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de rupture conventionnelle avec cet agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent d'animation en disponibilité pour convenances personnelles et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **FIXE** la date de cessation définitive de fonctions au plus tard le 17 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h34.

Le Maire,

Bertrand AYRAL